

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Définitions

**1/ Consommateur ou non- professionnel :** désigne toute personne physique ou morale qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale (suivant l'article préliminaire c. Consom.)

**2/ Client :** désigne toute personne (physique ou morale, consommateur ou professionnel) qui commande une ou plusieurs prestations et/ ou Produits

**3/ Prestataire ou Vendeur :** désigne la société « Entreprise CHRETIEN J. », SARL, au capital de 7.500 €, dont le siège social est sis 2560 Route de Paris 76 520 Franqueville- Saint-Pierre, immatriculée au RCS de ROUEN sous le n°450 854 401 (Tél. : 02.35.80.34.74 Fax : 02.35.79.96.96

courriel : entreprise.chretien@wanadoo.fr)

**4/ Commande :** Désigne l'achat par le Client d'une ou plusieurs prestations et/ ou Produits.

**5/ Conditions Générales de Vente :** C.G.V

### Article Premier- Champ d'application

Les présentes C.G.V s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues par le Prestataire auprès de clients désirant acquérir les produits ou services proposés à la vente par le Prestataire et prévu/duvent, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document. Ces C.G.V pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat du Client est celle en vigueur à la date de l'achat immédiat ou de la passation de la commande. La validation de la commande par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes C.G.V. Les caractéristiques principales des Produits et Services sont présentés dans les catalogues ou brochures du Vendeur. Les photographies et graphismes présentés, sont indicatives, ne sont pas contractuels et ne sauraient engager la responsabilité du Vendeur. Le Client est tenu de se reporter au descriptif de chaque Produit et de Service afin d'en connaître les propriétés et les particularités essentielles. Les offres de Produits s'entendent dans la limite des stocks disponibles. Le choix de l'achat d'un Service est de la seule responsabilité du Client

### ARTICLE 2 - Commandes

#### 2-1 Validation de la commande

Les ventes de Prestations de Services et/ ou de Produits ne sont parfaites qu'après l'établissement d'un devis et acceptation expresse, par écrit, de la commande par le Client et par le Prestataire. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de celui-ci et de signaler immédiatement toute erreur. Seuls les renseignements repris sur la commande seront considérés comme valables. Les devis établis par le Prestataire sont valables pendant une durée de 180 jours à compter de la date inscrite au recto. Le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute commande d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure

#### 2-2 Modification de la commande

Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire et des délais fournisseurs. Cette modification nécessitera par le Client la rédaction d'un nouveau bon de commande spécifique avec ajustement éventuel du prix. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée sans le consentement préalable du Prestataire. Tous travaux supplémentaires demandés par le Client feront l'objet d'un devis qui devra être signé et accepté par le Client et le Prestataire. En cas de modification des normes ou d'amélioration des matériels commandés, l'Entreprise CHRETIEN J. se réserve le droit d'apporter les modifications techniques qui s'imposent sans pour autant que l'objet de la commande ne soit modifié. Si cette modification induit une modification du prix de la commande, Le Prestataire soumettra un nouveau devis pour accord avant l'exécution des travaux.

#### 2-3 Acompte et facturation

La commande sur devis n'est considérée comme définitive par le Prestataire qu'après l'encaissement d'un acompte de 30% du montant global de la commande qui sera encaissé 5 jours avant le début des travaux. Un second acompte de 30% sera versé par le Client lorsque la moitié des travaux seront réalisés. Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. Le solde devra être réglé en totalité à l'achèvement des travaux et/ ou livraison des Produits sur présentation d'une facture définitive. Tout retard dans le versement de l'acompte reporterait d'autant la commande de travaux et/ ou la livraison des Produits, retard dont le client ne saurait se prévaloir. Aucune commande ferme et définitive ne peut être annulée, sauf commun accord des parties. Les factures et acomptes acquittés avant l'annulation de la commande sont acquis au Prestataire et ne feront l'objet d'aucun remboursement. Les frais qui auront été éventuellement engagés par le Prestataire avant l'annulation seront entièrement à la charge du Client. En cas de non-respect de ces dispositions, le Prestataire se réserve le droit de suspendre les travaux et d'en reprendre l'exécution dès l'acquiescement de la facture. Aucune pénalité ne pourra être réclamée pour le retard engendré.

#### 2-4 Garanties de paiement

Ces conditions s'appliquent nonobstant toute clause contraire figurant sur d'autres documents joints à la commande.

Le Prestataire se réserve la faculté, pour toute commande, même en cours d'exécution, d'exiger une garantie de paiement ou caution pour un montant correspondant à celui des travaux.

En cas de refus de fournir la garantie demandée, le Prestataire pourra suspendre les travaux ou demander la résiliation de la commande de plein droit et sans indemnités

### ARTICLE 3 - Tarifs

Les Prestations de Services et les Produits sont fournis aux tarifs selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client, comme indiqué à l'article " Commandes " ci-dessus. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant la période de validité indiquée sur le devis. Le Prestataire se réserve le droit, hors de cette période, de modifier les prix à tout moment. En cas de modification officielle des taux de TVA de fourniture et/ou de main d'œuvre entre le devis et l'exécution des travaux, le prix TTC sera réajusté en conséquence. Les prix sont exprimés en euros, hors taxes et majoré du taux de TVA et taxes applicables aux dates d'émission des factures. Ils ne comprennent pas les frais de traitement, de gestion, d'expédition, les frais de douane, assurances, de transport et de livraison qui sont facturés en supplément. Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la vente y compris ses frais. Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de chaque fourniture de Prestations de Services ou de Produits

### ARTICLE 4 - Conditions de règlement

#### 4-1. Modalité et Délais de règlement

Le prix est payable à 30 jours à compter de la date d'émission de la facture

Les modes de paiement suivants peuvent être utilisés :- Par Chèque bancaire, pour toute commande ; -Par virement ou en espèces dans la limite de 2500 €

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France Métropolitaine. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Prestations de Services et/ ou Produits commandés par le Client si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées aux présentes Conditions Générales de Vente. Le paiement ne sera définitif qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur.

#### 4-2. Pénalités de retard

Les sommes dues, entraîneront, dès le premier jour de dépassement de la date de règlement indiquée sur la facture, l'application de pénalités d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêts légal calculé sur le montant du TTC, sans mise en demeure préalable. Tout mois civil commencé est dû en totalité en ce qui concerne l'intérêt. Les frais et honoraires de toute nature de recouvrement judiciaire ou extrajudiciaire des créances du Prestataire sont à la charge exclusive du débiteur. Il sera également appliquée une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement est de 40 € (décr. n° 2012-1115 du 2/10/2012). Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non- respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Prestations de Services et/ ou des Produits commandés par le Client, de suspendre l'exécution de ses obligations et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées à ce dernier.

### ARTICLE 5 - Modalités de fourniture des Prestations de Services

Les Prestations de Services demandées par le Client seront exécutées dans le délai figurant sur le devis et à compter de la réception par le Prestataire :- du devis correspondant dûment signé, - du paiement de l'acompte exigible :- du dossier complet (prise de mesures définitives, financement accepté par organisme financier, etc. ) :- des autorisations administratives, documents techniques et pièces nécessaires prévues au contrat et que les travaux préalables et nécessaires à la bonne mise en oeuvre des produits du Prestataire seront effectués.

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Prestations de Services commandées par le Client dans le cadre d'une obligation de moyen et dans les délais prévus dans le devis. Toutefois ces délais sont communiqués à titre indicatif. Si les Services commandés par le Consommateur n'ont pas été fournis dans un délai de 30 jours après la date indicative prévue sur le devis, pour toute autre cause que la force majeure, les intempéries, conditions météorologiques, ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues aux articles L 216-2, L216-3 et L241-4 du code de la consommation. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des dépassements d'échéances au cas où les informations dont il a besoin ne lui ont pas été fournis en temps utile, en cas de retard ou de suspension de la fourniture de la prestation imputable au Client, ou en cas de force majeure

Le Prestataire est assuré pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande. Les Services seront fournis au lieu mentionné sur le devis. L'exécution des travaux sera différée dans les cas où le lieu d'exécution ne serait pas, à la date de démarrage, accessible et que les ouvrages préparatoires ne sont pas réalisés de façon à permettre l'engagement des travaux. Outre le cas de la force majeure, les délais convenus pourront être augmentés, sans que cela ouvre droit à des dommages et intérêts à l'égard du Client, en cas d'intempérie, de conditions météorologiques ne permettant pas l'exécution des travaux commandés, de grève de nos fournisseurs ou transporteurs ou en cas de travaux imprévus ou supplémentaires. Le délai de commande et de préparation de chantier sera prolongé d'autant. En cas de demande particulière du Client concernant les conditions de fourniture des Services, dûment acceptées par écrit par le Prestataire, les coûts y afférents feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire, sur devis préalablement accepté par le Client.

### ARTICLE 6 - Réception de travaux et réserves

#### 6.1 Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement par le Prestataire et le Client et est formalisée par un document l'en attestant. Elle est prononcée à la demande du Prestataire et/ou du Client, avec ou sans réserves. A défaut elle résultera automatiquement de la prise de possession des lieux par le Client. La réception libère le Prestataire de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

#### 6.2- Réserves concernant la réception des travaux

A défaut de réserves ou réclamations expressément émises par le Client lors de la réception des travaux, ceux-ci seront réputés conformes à la commande, en quantité et qualité. Les éventuelles réserves sur les travaux exécutés seront consignées au verso de la réception. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de cette formalité par le Client. Dans le cas de réserves justifiées, le client s'acquittera d'un montant au moins égal à 95% du montant global des travaux concernés. Après règlement par le client de ce montant, le Prestataire programmera, en fonction des délais d'approvisionnement des matériels et en accord avec le client, l'intervention nécessaire à la reprise des ouvrages litigieux et les parties procéderont ensemble à la levée des réserves. Toutefois, en l'absence d'acte de réception signé par les deux parties, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur d'au moins 95%, manifesterà la volonté non équivoque du Client de réceptionner et vaudra réception sans réserve ; la date de réception sera alors celle du règlement qui permet d'atteindre ce seuil de 95%. Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivants la demande du Prestataire. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus. Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

#### 6.3- Réserves concernant la réception des Produits

Les Produits vendus seront réputés conformes à la commande et acceptés par le Client, si dans les 8 jours ouvrables qui suivent leur réception, aucune réclamation écrite n'a été adressée au Vendeur. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit être adressée par écrit dans le délai mentionné ci-dessus, à l'attention du Prestataire, sous peine de forclusion.

### ARTICLE 7- Engagement du client

Dans le cas de travaux nécessitant une autorisation (tels que déclaration de travaux, permis de construire, autorisation de copropriété, etc. ...) le client s'engage à en informer le Prestataire lors de la signature du contrat. Le client est seul responsable de l'obtention de l'autorisation de mise en oeuvre de la commande. Le Client déclare avoir le droit de faire procéder aux travaux commandés. Au moment de la signature, le client s'engage à déclarer explicitement qu'il entend financer immédiatement ou ultérieurement tout ou partie du prix de son achat par un crédit ou par un prêt et de vérifier que cette condition a bien été précisée au recto. Dans les dix jours suivant la date de la signature de la commande, le client devra fournir au Prestataire un document attestant de l'obtention du crédit ou du prêt. Il fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent au Prestataire aux échéances convenues dans le marché.

### ARTICLE 8- Force majeure

Les Parties ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 c. civ. Est considéré comme un cas de force majeure, notamment, la grève, le lockout, incendie, panne mécanique, guerre et émeutes, inondations, mesures législatives, etc ...

### ARTICLE 9- Hygiène et sécurité

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition du Prestataire en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux, à défaut d'installation suffisantes, les frais supplémentaires engagés seront facturés au client. Le Prestataire ne peut être tenu d'effectuer les travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux. Les systèmes de prévention réglementaires doivent avoir été mise en place au préalable.

### ARTICLE 10 - Garantie

**10.1-** Le Prestataire garantit, conformément aux dispositions légales et sans paiement complémentaire, le Consommateur, contre tout défaut de conformité ou vice caché, provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des Services commandés ou du Produits fournis. En cas de non-conformité des Produits, la garantie légale s'appliquera au Consommateur conformément aux dispositions de l'art. L.217-4 et s. c. consom. Le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française. La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les Prestations de Services sont fournis, qu'il appartient au Client, qui est seul responsable du choix des Services demandés, de vérifier. La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée en cas de phénomène naturel (géographiques et climatiques) sur les travaux réalisés, du mauvais entretien, de défaut d'entretien, d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure, de négligence, de transformation, de modification, ou de mauvaise utilisation du fait du client ou de l'utilisateur habituel. Le Prestataire n'est pas débiteur à l'égard des clients professionnels de la garantie légale des vices cachés et a fortiori si elle ne les connaissait pas (art. 1643 c. civ.)

Le Prestataire a souscrit une assurance responsabilité civile et décennale auprès de la compagnie AXA-ORIAS sous le numéro 12068809. Le contrat est consultable sur simple demande. Ce contrat couvre l'ensemble des prestations proposées et qui prend effet dès la réception définitive des travaux.

**10.2-** La Société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique. Cependant, les végétaux fournis et plantés par le Prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle de reprise selon un prix à convenir entre les parties. Cette garantie s'applique jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile suivant celle au cours de laquelle les végétaux ont été plantés.

Cette garantie est exclue :- si l'entretien à la charge du Client n'a pas été correctement effectué, notamment, l'arrosage, le bassinage la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, le désherbage des massifs, etc ... ; - en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non appropriés ; -Si les végétaux n'ont pas été fournis par le Prestataire

### ARTICLE 11 - Droit de propriété intellectuelle et droit à l'image

Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété sur les études, plans, etc, réalisés (même à la demande du Client) en vue de la fourniture des services au Client. Le Client s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, devis etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Les photographies prises à l'occasion du chantier réalisé peuvent être utilisées pour promouvoir le savoir-faire et l'image du Prestataire, notamment pour les documents commerciaux, site internet ou réponses aux appels d'offres. A la signature du devis et à tout moment, le client a faculté de révoquer cette autorisation par simple écrit de sa part.

### ARTICLE 12- Transfert de propriété- Transfert de risque

Le Prestataire se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le client, un droit de propriété sur les produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits produits. Tout acceptation versé par le client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'il serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du client. En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au client dès la livraison des produits commandés. Le client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les produits commandés, au profit du Prestataire, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, le Prestataire serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

### ARTICLE 13- Litiges

Tous les litiges auxquels les opérations d'achat et de vente conclues en application des présentes C.G.V pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le vendeur et le client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L. 612-1) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

### ARTICLE 14 - Langue du contrat - Droit applicable

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### ARTICLE 15 - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d'une manière claire et compréhensible, des présentes C.G.V et de toutes les informations listées à l'article L.221-5 du Code de la consommation, et notamment les informations suivantes :- les caractéristiques essentielles du Produit ; -Avoir reçu tous les Conseils et Informations nécessaires de la part du Vendeur ; - le prix des Produits et des frais annexes (livraison, par exemple) :- en l'absence d'exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Vendeur s'engage à livrer le Produit ; - les informations relatives à l'identité du Vendeur, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ; - les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en oeuvre ; - les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ; - la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d'effectuer un achat immédiat ou de commander un Produit ou une Prestation de Service emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes C.G.V et obligation au paiement des Produits et Prestations de Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Vendeur.